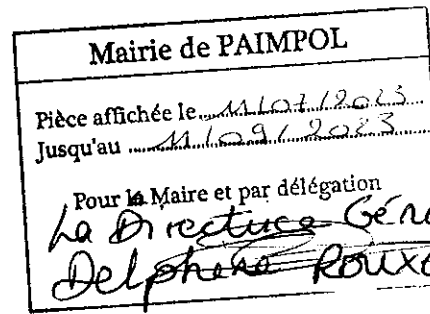


DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

VILLE DE PAIMPOL



ARRETE MUNICIPAL N° DG/2023-136
Modifiant l'arrêté municipal n° DG/2023-131 portant autorisation d'organiser une manifestation culturelle et musicale « Meeting of Styles » du 25 au 27 août 2023, d'occuper le domaine public et réglementant temporairement la circulation et le stationnement sur le site, à l'occasion de cet événement

Nous, FANNY CHIAPPE, Maire de la Ville de PAIMPOL,

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants réglementant la police municipale, et L 2213-1 à L 2213-6,
 - VU le code pénal et notamment son article R 610-5,
 - VU le code de la voirie routière et notamment son article R 116-2,
 - VU l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie du Livre 1 : signalisation routière temporaire,
 - VU l'arrêté municipal n° DG/2021-178 en date du 21 octobre 2021 donnant délégation de fonction à Monsieur Eric BINARD, 1^{er} Adjoint délégué à la Prévention, à la Sécurité et à la Mer,
 - VU l'arrêté municipal n° DG/2023-131, en date du 8 juin 2023, portant autorisation d'organiser une manifestation culturelle et musicale « Meeting of Styles » du 25 au 27 août 2023, d'occuper le domaine public et réglementant temporairement la circulation et le stationnement sur le site, à l'occasion de cet événement,
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de prolonger la période de fermeture du quai Neuf jusqu'au lundi 28 août 2023, pour permettre le démontage des barnums, de la scène et des installations électriques, et l'avis favorable de l'Eskale d'Armor en date du 26 juin 2023,
- CONSIDERANT la décision de l'organisateur de mettre en place un système de comptage à l'entrée du site pour limiter la jauge du public,
- CONSIDERANT, par conséquent, la nécessité de modifier l'arrêté n° DG/2023-131 susvisé,

Sur proposition de la Directrice Générale des Services,

ARRETONS :

ARTICLE 1^{er} - L'article 3 de l'arrêté n° DG/2023-131 susvisé est modifié comme suit :
Pour permettre le montage et le démontage des structures nécessaires à l'organisation de la manifestation, la circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits quai Neuf, du vendredi 25 août 2023 à partir de 7 h 00 et jusqu'à la fin du démontage de toutes les structures le lundi 28 août 2023 à 12h00.

Ne sont pas concernés par les dispositions du présent article, les véhicules des organisateurs, des artistes et des services municipaux.

ARTICLE 2 - L'article 5 de l'arrêté n° DG/2023-131 susvisé est modifié comme suit :
Afin de sécuriser le site, l'organisateur stationnera à l'entrée du quai Neuf, côté sanitaires publics, en travers de la voie, un véhicule (type fourgon). Ce véhicule servira de barrière mobile permettant le passage des véhicules de secours. Le chauffeur devra rester en permanence à proximité du véhicule. De plus, l'organisateur prévoira des bénévoles afin d'assurer le comptage des entrées et sorties sur le site

ARTICLE 3 - Les autres dispositions de l'arrêté n° DG/2023-131 susvisé restent inchangées

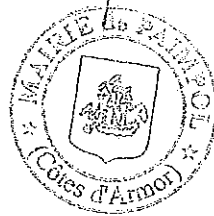
DG/2023-136

ARTICLE 1 : La Directrice Générale des Services de la Ville de PAIMPOL,
Le Directeur des services techniques municipaux,
Le Commandant de la brigade de gendarmerie de PAIMPOL,
Le Chef de la Police Municipale de PAIMPOL,
Le Responsable du centre de secours de PAIMPOL,
La Responsable du Service Culturel de la Ville de PAIMPOL,
Le Directeur de la SPL l'Eskale d'Armor,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui
sera affiché sur site et notifié à l'organisateur.

A PAIMPOL, le **07 JUIL. 2023**

La Maire,
Pour la Maire,
L'Adjoint délégué au Cadre de Vie
Et à l'Environnement,

Jacky GOUAULT



Conformément à l'article L. 2131-1 du C.G.C.T., la Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte
qui a été publié et notifié le **07 JUIL. 2023**
Les intéressés disposent à partir de cette date d'un délai de 2 mois pour se pourvoir contre cette décision,
auprès du Tribunal Administratif de RENNES ou via l'application Télérecours citoyens disponible à partir
du site www.telerecours.fr